

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 décembre 2024

**Avenant n°2 au
marché portant
prestations
d'assurance
statutaire (2022019)**

Convocation du : 3 décembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

(2022019)

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0137

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Bernard BOCCARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la consultation portant sur les prestations d'assurance des risques statutaires (2022019) a été attribuée à GROUPAMA via GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE pour un montant initial de 134 972,00 € TTC correspondant à un taux de prime de 1,64 % de la masse salariale déclarée.

Le marché a fait l'objet d'une notification le 31 mars 2022, pour une prise d'effet au 1^{er} avril 2022 et une durée d'exécution de 5 ans et 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le contrat peut faire l'objet d'une résiliation annuelle, par chacune des parties, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Suite à une première dénonciation du contrat par le prestataire en 2023 en raison de la dégradation des chiffres de l'absentéisme, Annemasse - Les Voirons Agglomération a engagé des négociations qui ont abouti à une augmentation du taux de prime à hauteur de 1,84 % à niveau constant de garanties, approuvée par un avenant en date du 8 décembre 2023.

GROUPAMA a durant l'année 2024 dénoncé de nouveau à titre conservatoire le contrat d'assurance des risques statutaires au 31/12/2024 en raison de la dégradation de la sinistralité d'Annemasse - Les Voirons Agglomération au titre des garanties décès, accidents, maladies imputables au service ou maladies professionnelles. Pour l'année 2024, le rapport prime d'assurance/indemnités s'élève à 183 %. Des négociations ont été engagées entre les parties pour aboutir à une proposition de maintien du taux de prime arrêté à 1,84 % de la masse salariale déclarée. En contrepartie, le taux de couverture des indemnités journalières (IJ) par l'assureur est réduit à 75 % à compter du 1^{er} janvier 2025 au lieu de 100 % précédemment. Les garanties décès et frais médicaux ne sont pas concernées par cette augmentation de franchise.

Ainsi, le taux de cotisation demeurant similaire à celui de l'année 2024, la prime estimée pour 2025 est de 159 167,49 €.

Les autres clauses contractuelles demeurent inchangées.

L'avenant n°1 et le présent projet d'avenant engendrant de manière cumulative une augmentation du montant initial du marché public supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres, réunie le 3 décembre 2024, a été saisie et a rendu un avis favorable sur la conclusion dudit avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.